

PROCES-VERBAL de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL
du 23 mars 2001

L'an deux mille un, le vingt trois mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Lacanau, dûment convoqué par lettre du 19 mars 2001, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Jean-Michel DAVID, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Etaient présents : MM. Gilbert SELLEM, Jacques ARNOU-LAUJEAC, Mme Marie FAILLAT, MM. Pascal FENIé, Roger LACOSTE, Mme Monique COUNILH, Adjoints, MM. Philippe BRUN, Jean-Paul ARRAMON-BERDOT, Denis LAGOFUN, Mmes Catherine DURAND, Muriel HENOCQ, Sophie DAVOINE, MM. Juan LOPEZ, Patrick AUBOURG, Jean-Roland LARRUE, Melle DELPHINE FAVARD, Mme Chantal DUBERNET, M. Christian DUMONTIER, Melle Nicole GIANDUZZO, MM. Jean-Claude DARTIGUELONGUE, Yves JEANNOT, Mario CHANCOLLON, Conseillers Municipaux.

Monsieur Yves JEANNOT a été élu Secrétaire de séance.

* * * * *

Délégations – Représentations – Commissions

N° 23-03-2001 – B – 01 : Délégations du Conseil au Maire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Néanmoins, l'article L. 2122-22 de ce même code prévoit qu'il peut décider de déléguer au Maire les missions suivantes :

- ⇒ 1^{er} Alinéa : Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux
- ⇒ 2^o Alinéa : Fixer, dans des limites à déterminer par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; (l'Assemblée fixe à 10.000 F par administré et par an la recette attendue maximum par nature de recette)
- ⇒ 4^o Alinéa : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- ⇒ 5^o Alinéa : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ⇒ 7^o alinéa : De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ⇒ 8^o alinéa : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ⇒ 9^o alinéa : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ⇒ 10^o alinéa : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30.000 F ;
- ⇒ 11^o alinéa : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (limite proposée : 10.000 F par affaire) ;
- ⇒ 12^o alinéa : De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (le Conseil décidant en dernier ressort de l'acquisition et autorisant alors le Maire à signer l'acte notarié) ;
- ⇒ 16^o alinéa : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matière d'urbanisme et de foncier, ainsi que pour défendre si besoin les agents communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DELEGUE** au Maire les missions susvisées et **l'AUTORISE à subdéléguer** si besoin, tout ou partie de ces missions à un ou plusieurs adjoints.

N° 23-03-2001 – B – 02 : Commission d'Appel d'Offres.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article 279 – 2° paragraphe – 4° alinéa, la commission d'adjudications ou d'appel d'offres est composée, dans les communes de moins de 3.500 habitants,

- du Maire (ou de son représentant), et
- de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil doit également élire, dans les mêmes conditions, les membres suppléants.

[Pour information, le Percepteur et la Direction Départementale de la Concurrence, des Prix et de la Répression des Fraudes sont obligatoirement convoqués]

LE CONSEIL MUNICIPAL procède au vote, à bulletins secrets, sur liste bloquée (ni panachage ni vote préférentiel) comportant les noms de trois titulaires et de trois suppléants.

LE RESULTAT du VOTE donne les résultats suivants :

23 VOIX se portent sur les candidats suivants :

- **membres titulaires : MM. DUMONTIER, JEANNOT et LARRUE**
- **membres suppléants : M. BRUN, Mme COUNILH, M. CHANCOLLON.**

N° 23-03-2001 – B – 03 : Centre Communal d'Actions Sociales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre Communal d'Actions Sociales est un établissement public communal. Il est géré par un Conseil d'Administration composé en nombre égal d'élus et de membres nommés par le Maire pour leur action de prévention, d'animation et de développement social. Parmi eux, figurent un représentant départemental des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées.

Le Conseil Municipal élit ses représentants au scrutin uninominal ou de liste majoritaire à deux tours. Le vote a lieu à bulletins secrets dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

La dernière municipalité avait fixé à SEPT(maximum fixé par les textes), outre le Maire président de droit, le nombre de ses représentants appelés à siéger au C.C.A.S (impliquant ainsi la nécessité de trouver sept membres extérieurs).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ARRETE à 7 (sept)** le nombre d'élus qu'il souhaite voir siéger dorénavant au C.C.A.S.

Le CONSEIL MUNICIPAL procède ensuite au vote à bulletins secrets.

Le résultat de ce vote donne 23 voix pour :

Mmes FAILLAT, HENOCQ, DURAND, DAVOINE, Melle GIANDUZZO, MM. JEANNOT et CHANCOLLON.

N° 23-03-2001 – B – 04 : Délégués au Syndicat Mixte de la Zone d'Aménagement Touristique Concerté.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ce Syndicat Mixte a été créé par arrêté ministériel du 13 août 1975.

Son Conseil Syndical est composé à parité de HUIT conseillers municipaux et de HUIT conseillers Généraux. Il élit ensuite en son sein son Président et son Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme suit ses HUIT représentants au sein du Conseil Syndical de la Zone d'Aménagement Touristique Concerté.

M. Jean-Michel DAVID, Maire,
MM. Gilbert SELLEM, Jacques ARNOU-LAUJEAC, Pascal FENIé, Roger LACOSTE,
adjoints,
MM. Philippe BRUN, Christian DUMONTIER, et Jean-Roland LARRUE, conseillers
municipaux, pour siéger au Syndicat Mixte .

N° 23-03-2001 – B – 05 : Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les statuts de l'Office de Tourisme adoptés en 1998 prévoit que CINQ conseillers municipaux siègent au Conseil d'Administration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DESIGNE** ses CINQ représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, comme suit .:

MM. Pascal FENIé, adjoint,
MM. Jean-Roland LARRUE, Mario CHANCOLLON, Mme Catherine DURAND et Melle
Nicole GIANDUZZO, conseillers municipaux.

N° 23-03-2001 – B – 06 : Membres du Comité Technique Paritaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rôle des Comités Techniques Paritaires, créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, est de donner un avis sur les problèmes d'organisation et de fonctionnement de l'administration locale, ainsi que sur les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail, leurs incidences sur la situation des personnels et tout problème d'hygiène et de sécurité. Le C.T.P doit également émettre un avis sur tout projet de suppression d'emploi. Il est convoqué au moins deux fois par an.

En application de la loi n° 84-53 – article 32, de l'article 1 du décret n° 85-565 le COMITE TECHNIQUE PARITAIRE, présidé par le Maire, est composé de :

COLLEGE EMPLOYEUR :

- ✓ 3 à 5 membres titulaires désignés « par l'autorité investie du pouvoir de nomination » (donc le Maire) « parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité » (et autant de membres suppléants)

COLLEGE SALARIES :

- ✓ 3 à 5 membres titulaires représentant le personnel communal (et autant de membres suppléants) élus par le personnel communal dans les huit mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux.

A Lacanau, le C.T.P, est actuellement composé de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants(4 titulaires et 4 suppléants pour chaque collègue).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour que M. le Maire désigne les élus suivants pour siéger au COLLEGE EMPLOYEUR du C.T.P :

TITULAIRES : M. Jean-Michel DAVID, Maire, MM. Roger LACOSTE et Juan LOPEZ,
Mme Catherine DURAND.

SUPPLEANTS : Mme Marie FAILLAT, M. Denis LAGOFUN, Mmes Muriel HENOCQ et
Chantal DUBERNET.

N° 23-03-2001 – B – 07 : Représentants de la collectivité auprès du Comité National d'Actions Sociales

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Lacanau a adhéré au C.N.A.S depuis plusieurs années ce qui permet à tous ses agents de bénéficier d'un certain nombre d'avantages sociaux (primes pour mariage, naissance, prêts, participations pour envoi d'enfants en colonies de vacances etc...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE Mme Marie FAILLAT, adjointe, en qualité de titulaire et Melle Nicole GIANDUZZO, conseillère municipale en qualité de suppléante** pour représenter la collectivité employeur aux réunions du Comité National d'Actions Sociales.

Pour information, la cotisation versée au CNAS en 2000 s'est élevée à 74.343 F pour la ville (et 5.076 F pour le CCAS). L'ensemble des prêts, secours et aides diverses versés par le CNAS aux agents (ou à leurs ayants droit) a été de 59.793 F.

N° 23-03-2001 – B – 08 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres ». Il est précisé que le Maire est Président de droit de toutes les commissions municipales.

Su proposition du Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de créer les Commissions suivantes :

COMMISSION d'ADMINISTRATION GENERALE :

Vice – Président : M. LACOSTE, adjoint – Membres : MM. LOPEZ et DUMONTIER

COMMISSION du DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vice-Président : M. SELLEM, adjoint – Membres : Mme COUNILH, MM. FENIé, DUMONTIER, AUBOURG, CHANCOLLON.

COMMISSION TOURISME

Vice-Président : M. FENIé, adjoint – Membres : MM. SELLEM, ARRAGON BERDOT, DUMONTIER, GIANDUZZO, LARRUE, CHANCOLLON.

COMMISSION VOIRIE, FINANCES, URBANISME, FONCIER :

Vice-Président : M. SELLEM, adjoint – MEMBRES : MM. BRUN, LACOSTE, LOPEZ, LARRUE, CHANCOLLON.

COMMISSION PATRIMOINE NATUREL – CADRE de VIE :

Vice-Présidente : Mme COUNILH, adjointe - MEMBRES : MM. BRUN, ARNOU-LAUJEAC, ARRAGON BERDOT, Mmes DAVOINE, DURAND, M. JEANNOT, Mme DUBERNET.

Délégué du lac : M. DARTIGUELONGUE

COMMISSION SPORT, JEUNESSE, CULTURE :

Vice-Président : M. ARNOU-LAUJEAC, adjoint – MEMBRES : Mmes FAILLAT, COUNILH, M. ARRAGON BERDOT, Mmes DAVOINE, HENOCQ, Melle FAVARD, M. DARTIGUELONGUE.

COMMISSION EDUCATION, ENFANCE, AFFAIRES SOCIALES

Vice-Présidente : Mme FAILLAT, adjointe – MEMBRES : M. ARNOU-LAUJEAC, Mme COUNILH, M. LAGOFUN, Mme HENOCQ, Melles FAVARD et GIANDUZZO, Mme DURAND.

COMMISSION EQUIPEMENTS, MATERIELS, BATIMENTS

Vice-Président : M. LACOSTE, adjoint – MEMBRES : MM. FENIé, LAGOFUN, JEANNOT, LARRUE.

COMMISSION EXTRA MUNICIPALE

Vice-Président : M. DUMONTIER – MEMBRES : Mme FAILLAT, MM. ARRAGON-BERDOT, AUBOURG, Mme DURAND.

GROUPE DE TRAVAIL SECURITE

MM. LACOSTE, adjoint, JEANNOT, CHANCOLLON

Monsieur le Maire a précisé que la Commission de l'Administration Générale aurait pour vocation de gérer et régler les problèmes de personnel. Celle du Développement économique aura pour tâche de rassembler les éléments liés aux difficultés d'emplois et de faire le lien avec le tissu artisanal et les micro – entreprises. La Commission Extra-Municipale aura pour vocation de nouer le dialogue et la concertation avec le monde associatif et les habitants pris dans leur individualité.

N° 23-03-2001 – B – 09 : Délégations auprès de syndicats intercommunaux.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu d'urgences signalées par certains syndicats intercommunaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE des délégations suivantes :

- ✓ Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (S.I.E.M) : M. le Maire et M. Juan LOPEZ ;
- ✓ Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (S.I.A.E.B.V.E.L.G) : M. le MAIRE et M. Juan LOPEZ.
- ✓ Syndicat Médocain Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMICOTOM) : M. le Maire et M. Patrick AUBOURG

C – AFFAIRES GENERALES

N° 23-03-2001 – C – 01 : exploitation de 120 machines à sous au casino de Lacanau.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2000, la S.A CASINO de Lacanau a obtenu l'autorisation d'ouvrir au public les locaux spéciaux où peuvent être pratiqués les jeux de hasard suivants : - boule – roulette anglaise – black-jack.

Cette société a remis le 27 février au Sous-Préfet de Lesparre un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des machines à sous (120).

Considérant que la conception de cet établissement permet d'admettre l'installation d'un grand nombre de machines à sous ;

Considérant que le cahier des charges de délégation de service public signé le 1^{er} décembre 1998 avec la Ville prévoyait la possibilité d'exploiter 150 machines à sous ;

Considérant la demande de la clientèle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur le dossier présenté par la S.A CASINO de Lacanau en vue d'obtenir du Ministère de l'Intérieur l'autorisation d'exploiter 120 machines à sous.

DEMANDE à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de diligenter dans les meilleurs délais l'enquête publique administrative prévue par l'article 5 du titre 1^{er} de l'arrêté du 23 décembre 1959 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

D – TRAVAUX

N° 23-03-2001 – D – 01 : Réfection de la défense contre la mer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par lettre du 12 janvier le Maire avait alerté le Service Maritime sur les dégâts constatés suite aux intempéries sur les ouvrages de défense contre la mer sur la plage centrale (enrochements en pied de dune emportés sur 20 mètres – passage béton sur épi sud détruit – mauvais état de l'épi nord).

L'ingénieur des T.P.E de ce service de l'Etat a fait parvenir son étude des travaux à mettre en œuvre pour un montant hors taxes estimé à 444.000 F auxquels s'ajouteraient les honoraires du Service Maritime de 6,92 % soit 30.724,80 F HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux au Service Maritime et de Navigation de la Gironde

⇒ **DECIDE** de procéder à la dévolution de ces travaux par marché négocié en application des articles 295 et suivants du Code des Marchés publics

⇒ **DECIDE** d'inscrire cette opération au budget 2001 de la Ville

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le marché et toutes pièces y afférentes à l'issue de la procédure.

Monsieur AUBOURG signale qu'il a constaté combien la descente d'accès à la plage centrale est dangereuse : des marches surplombent le vide et des balustrades ont disparu. Il se demande si le panneau posé est assez dissuasif et interroge M. le Maire sur ce qui pourrait être mis en œuvre d'urgence pour réduire ce danger.

Monsieur le MAIRE lui répond que ce problème n'a échappé à personne. Il souhaite agir au plus vite et les services techniques lui ont indiqué la nécessité de procéder au préalable à un enrochement puis à un apport de sable. Des devis d'entreprises extérieures sont en cours de montage. L'escalier pourra ensuite être refait.

Monsieur BRUN demande si une aide financière pourra être obtenue. Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra la formuler.

Monsieur JEANNOT préconise de mettre des barrières de sécurité. Monsieur le MAIRE souligne qu'il y en a mais que le risque existe toujours que les gens les enlèvent. C'est un palliatif qui n'assure pas totalement la sécurité. Il ajoute qu'un arrêté interdisant l'accès doit être pris.

Madame DAVOINE demande pourquoi la maîtrise d'œuvre est confiée au Service Maritime.

Monsieur le MAIRE lui répond d'une part qu'il s'agit d'un dossier initié par la précédente municipalité et d'autre part que s'agissant de travaux sur domaine maritime, c'est une obligation.

N° 23-03-2001 – D – 02 : Contrat annuel de balayage des rues.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année la Ville signe avec une entreprise privée un contrat pour le balayage des rues et caniveaux.

Les entreprises SURCA, ONYX AQUITAINE et TNT ont été consultées en janvier sur la base d'une prestation mensuelle de 3 jours de balayage sur 10 mois.

La société TNT n'a pas reçu le courrier. La Société SURCA fait une proposition de 129.000 F HT.

La Société ONYX AQUITAINE propose un contrat de 115.000 F HT soit 121.325 F TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le contrat proposé par ONYX AQUITAINE.

S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget primitif 2001 – article 611 « contrats de prestations de service ».

E - FINANCES

n° 23-03-2001 –E – 01 - Indemnités au Maire et aux Adjoints

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

En application de l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction **maximales** susceptibles d'être perçues par les maires et les adjoints sont calculées sur les bases suivantes :

référence : indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L. 2123-20 du C.G.C.T) = 1015 = indice nouveau majoré 820 = traitement brut mensuel soumis à retenue = 22.950,41 F (3.498,77 €)

- MAIRE d'une commune de 1.000 à 3.499 habitants : 43 % (depuis la loi du 5 avril 2000)
- ADJOINT ayant reçu une délégation : 40 % de l'indemnité du Maire

Lacanau étant classé commune touristique, l'article L 2123-22 du C.G.C.T qui prévoit qu'une majoration des indemnités de fonction peut être votée, est applicable. Cette dernière est de 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant les indemnités perçues antérieurement par le maire et les adjoints,

DECIDE, pour rester dans la même enveloppe budgétaire afférente aux dites indemnités que pendant le mandat précédent, **d'appliquer** les pourcentages suivants :

MAIRE : 68 % du maximum brut autorisé

ADJOINTS : 68 % du maximum brut autorisé.

n° 23-03-2001 –E – 02 – Responsabilité civile de la ville - indemnités

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Le contrat d'assurance « responsabilité civile » de la ville est assorti d'une franchise de 5.590 F.

- Lors de sa séance du 25 octobre 2000, le Conseil Municipal avait été informé des dégâts occasionnés par la chute d'une partie du mur du cimetière sur la tombe de la famille DUMORA et avait accepté de rembourser les objets funéraires détruits pour un montant de 2.108 F. Les services ignoraient alors que l'entourage de la tombe avait également été abîmé. Le devis de l'entreprise MONTEIL est arrivé entre temps et porte sur un montant de 3.588 F.
- Par ailleurs, M. INDIA Rodolphe a endommagé son véhicule en circulant sur la voie du Baganais le 5 mars où un trou important s'était formé. La facture de son garage est de 520,24 F pour refaire équilibrage et parallélisme.
- Enfin, M. RISCHARD, qui circulait en bordure de plage au Moutchic à bord d'un véhicule sur la galerie duquel il y avait des vélos, est passé sous le portique et a endommagé le pavillon du véhicule. Les panneaux de hauteur limitée avaient disparu. Les dégâts s'élèvent à 4.198,05 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à rembourser sur le budget communal – article 678 « autres charges exceptionnelles » les sinistres susvisés (étant entendu que GROUPAMA remboursera 106 F sur le dossier « tombe Dumora »).

n° 23-03-2001 –E – 03 – Acquisition de mobiliers et matériels aux enchères publiques

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Lors de la vente aux enchères publiques le 8 février à l'hôtel restaurant de l'Etoile d'Argent, le Maire précédent s'était porté acquéreur, au nom de la ville, de mobiliers et matériels existants dans ce bâtiment pour un montant total de 12.357 F TTC, et à seule fin de permettre un redémarrage rapide de l'exploitation, le cas échéant.

Le Percepteur souhaite que le Conseil Municipal prenne acte de ces acquisitions par délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de ces acquisitions de mobiliers et matériels et AUTORISE le Maire à mandater cette dépense sur le budget communal 2001.

Monsieur AUBOURG demande où est ce matériel.
Monsieur le MAIRE lui répond qu'il est resté dans l'établissement et permettra la remise en service de ce dernier le cas échéant.

n° 23-03-2001 –E – 04 – : Emprunt réalisé par le Centre Communal d'Action Sociale – Avis du Conseil.

RAPPORTEUR : Monsieur le MAIRE

Lors de sa séance du 12 Janvier dernier, le Centre Communal d'Action Sociale a décidé d'emprunter 340 650 F sur 12 ans à la Caisse d'Epargne au taux de 5.45 % pour financer les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement du Centre Social.

Il est rappelé à l'assemblée que cet équipement de proximité est un véritable lieu de vie et de rencontres inter générations qui a pour objectifs d'apporter des réponses à des besoins repérés : problèmes d'isolement, besoins de rencontres, de communication et d'informations, désir de développer des savoir-faire ou d'acquérir des techniques.

Vu l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'opportunité d'emprunter s'étant présentée tardivement, le Conseil Municipal n'a pas pu donner son avis avant la séance de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ENTERINE la réalisation d'un emprunt de 340 650 F par le Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Caisse d'Epargne – remboursable à compter de 2002 en 12 ans au taux de 5,45 %, (annuités constantes de 39 415.54 F).

Monsieur le Maire a précisé que le Conseil entérine la situation d'un fait accompli mais que ce financement était d'un intérêt majeur pour permettre la réalisation du centre social.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire a levé la séance à 21 heures 35 minutes.

LE SECRETAIRE de SEANCE,

LE MAIRE,

Yves JEANNOT

Jean-Michel DAVID